

**ARRETE TEMPORAIRE  
26 - UT VOIRIE 12**

portant réglementation du stationnement et de la circulation

**SUR LE TERRITOIRE DE VILLETANEUSE****LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code pénal

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la communauté d'agglomération Plaine commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, mais sans qu'il y ait transfert des pouvoirs de police du Maire

**VU** les délibérations du Conseil Territorial en date du 25 juin 2024, n° CT-24/3836 et CT-24/3837 approuvant le règlement de voirie communautaire et ses annexes,

**VU** les délibérations n° CT-23/3403 et CT-23/3404 du Conseil de Territoire du 18 septembre 2023, instaurant le Plan arbre 2030

**VU** le rapport de l'agent voyer

**CONSIDÉRANT** que les entreprises FAYOLLE 30, rue de l'EGALITE 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, VALENTIN ENVIRONNEMENT sise chemin de Villeneuve 94140 ALFORTVILLE, CIG - AGENCIE DE GONESSE sise 12 rue Berthelot 95500 GONESSE, VEOLIA sise 26 rue Marat 95400 ARNOUVILLE, KOSMOS SOLUTIONS sise 127 rue Amelot 75011 PARIS, la REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT sise 21 avenue Jules Rime 93200 Saint-Denis, ATGT Géomètre Expert sise 5-7 promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY, IRH Ingénieur Conseil sise 14 à 30 rue Alexandre Bâtiment C 92635 GENNEVILLIERS CEDEX et B3E sise 2 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE, vont procéder à des travaux sur réseaux ou ouvrages d'assainissements : interventions récurrentes ou urgentes d'entretien courant de la voirie communale, SUR LE TERRITOIRE DE VILLETANEUSE, du 2 janvier 2026 au 31 janvier 2027 inclus,  
Les travaux sont réalisés pour le compte de EPT PLAINE COMMUNE DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT sise 21 avenue Jules Rimet 93200 SAINT DENIS.

**CONSIDÉRANT** que, pendant toute la durée des travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité publique et pour cela de déroger à la réglementation permanente du stationnement et de la circulation,

## ARRETE

### Article 1

À compter du 02/01/2026 et jusqu'au 31/01/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent SUR LE TERRITOIRE DE VILLETTANEUSE :

- **La circulation des véhicules est interdite et déclarée comme gênante au droit des travaux.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux (dûment identifiés), véhicules de police, véhicules de secours et riverains.
- **La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ou 50 km/h.**
- **L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et déclarés comme gênants sur une longueur de 30 mètres, au droit des travaux.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux (dûment identifiés), véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate, conformément aux articles du Code de la Route et notamment de l'Article R417-10 du Code de la Route.

Dans l'emprise des travaux délimitée et balisée de façon règlementaire et visible, ( sauf cas de force majeure) et durant la période programmée des travaux .

Ceux-ci seront autorisés dans la zone balisée des travaux entrepris, dans le cadre du présent arrêté

**L'interdiction sera appliquée sur les zones balisées des diverses voies de la commune, en accord avec la période programmée des travaux.**

Les travaux auront lieu sur trottoir et sur chaussée. Le cheminement des piétons sera maintenu par un passage de 1,40 m minimum sur trottoir.

L'accès des véhicules et des piétons aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence par des moyens adaptés.

En cas de nécessité, des déviations provisoires seront mises en place avec modification, le cas échéant, des sens de circulation.

**Tout autre restriction doit faire l'objet d'un arrêté particulier.**

### Article 2 - Prescriptions particulières

Le débardage des conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif devra être réalisé par l'entreprise, avant 9 heures à l'extrême du chantier.

### Article 3 : Signalisation et sécurisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Les ouvertures de chaussée seront remblayées ou pontées chaque soir par l'entreprise chargée des travaux.

Toutes les mesures devront être prises pour protéger les usagers du domaine public au droit des travaux.

L'entreprise chargée des travaux est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

### Article 4 - Autres obligations administratives

Cet arrêté ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public pour les installations en surplomb, sur ou sous le domaine public. Le bénéficiaire devra en faire la demande indépendamment le cas échéant.

Le bénéficiaire doit laisser l'accès, par quelque moyen que ce soit, aux installations de sécurité et de protection civile.

#### **Article 5 - Responsabilité**

Si le technicien du service Voirie de Plaine commune, constatait un manquement au niveau de la sécurité ou de la propreté du chantier ou de ses proches alentours, ce dernier pourra intervenir pour faire arrêter le chantier immédiatement jusqu'à la mise en conformité dudit chantier.

De même, dans le cas où le chantier ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment ou pour tout dégât occasionné au domaine public, l'entreprise en charge des travaux sera mise en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de l'entreprise.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et les contrevenants pourront être poursuivis conformément à la loi.

Cet arrêté est révocable à tout moment.

La réfection définitive de la voirie au droit des travaux, devra être réalisée dans un délai de 5 jours, selon les prescriptions du règlement de voirie de Plaine commune et les indications de l'agent du Service Territorial Voirie de Plaine commune - Nord

En cas de non exécution, la collectivité se substituera à l'entreprise, les frais restant à la charge de cette dernière.

#### **Article 6 - Recours**

Le présent arrêté est opposable aux tiers dès sa publication.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

#### **Article 7 - Diffusion**

Ampliation sera adressée à :

FAYOLLE VALENTIN, CIG, VEOLIA, REGIE ASSAINISSEMENT, KOSMOS, ATGT, IRH, B3 et EPT PLAINE COMMUNE - DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT, Mme la Directrice de la Direction Territorial Nord de Plaine Commune, Mme la Directrice de la Direction de l'eau et de l'assainissement, M. le chef de la Police Municipale, M. le Commissaire de la Police National, M. le Commandant de la Brigade de la BSPP de Villetteuse, ainsi qu'à tous les agents de la force publique, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetteuse, le 14 janvier 2026

Dieudonné EXCELLENT  
Le Maire



